



Majeur protégé décédé et famille existante

Par **Eleak**, le **07/01/2023** à **14:49**

Quand un majeur sous curatelle meurt et qu'il y a des enfants.

Comment procéder pour résilier les organismes débiteurs quand la curatelle ne transmet pas les organismes en question..?

Par **Visiteur**, le **07/01/2023** à **15:34**

Bonjour à vous aussi.

Le mandat du curateur s'arrête au jour du décès. Il n'a donc plus rien à faire.

Le notaire peut se charger des démarches. Il est possible aussi de demander un rapport du curateur au juge des tutelles. Toutefois, consulter ses derniers relevés bancaires peut donner une idée assez précise sur les abonnements à résilier.